

**Arrêté fixant les modalités d'organisation de l'examen visant à l'attribution d'une certification
complémentaire aux personnels enseignants du premier ou du second degré relevant du ministère de
l'Éducation nationale**

SESSION 2022

Le directeur du service interacadémique des examens et concours ;

Vu les articles D222-4 à D222-10-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des
premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans
certains secteurs disciplinaires ;

Vu la note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019,

ARRETE

Article 1^{er} : Les registres d'inscription de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire seront
ouverts du lundi 11 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021 pour les académies de Paris, Créteil et Versailles.

Ces inscriptions doivent être réalisées en ligne via le portail Cyclades :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>

En cas d'impossibilité de se connecter, les candidats peuvent effectuer une inscription par courrier et en
recommandé simple du lundi 11 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021 minuit, le cachet de la poste faisant
foi.

Toute inscription effectuée après les délais fixés ci-dessus entraînera le rejet de l'inscription.

Article 2 : Le candidat à l'examen devra téléverser son rapport dactylographié au plus tard le mercredi 15
décembre 2021 sur le portail Cyclades.

Selon sa situation, le candidat devra en outre téléverser une copie de :

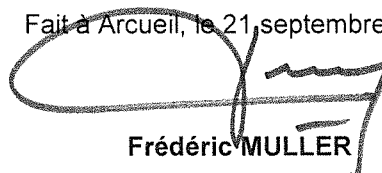
- son arrêté de nomination en qualité de professeur stagiaire
- son arrêté de titularisation en qualité de professeur
- son contrat provisoire en qualité de maître contractuel
- son contrat définitif en qualité de maître contractuel
- son contrat à durée indéterminée en qualité d'enseignant contractuel ou de maître délégué

**L'inscription à la certification complémentaire pour la session 2022 ne peut être validée qu'avec la
transmission du rapport dans les délais impartis.**

Article 3 : Les entretiens se dérouleront entre le 1^{er} février 2022 et le 1^{er} juillet 2022. Les dates pour chaque
certification seront publiées sur le site internet du SIEC.

Article 4 : A titre exceptionnel, la session pourra être prolongée jusqu'au 24 décembre 2022.

Fait à Arcueil, le 21 septembre 2021


Frédéric MULLER